



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-046	Subventions Réfection intérieure des sols du COSEC – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert) destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection intérieure des sols des couloirs et des vestiaires du bâtiment.

Actuellement, les sols en lino des couloirs et des vestiaires du gymnase montrent des signes déterminants d'usure et de détérioration :

- Usure importante : sol présentant des signes d'usure très remarquables comme les éraflures profondes, des zones décolorées ou de grosses fissures.
- Dommages irréparables : le linoléum a subi à certains endroits des détériorations qui ne peuvent être réparées telles que les brûlures ou les déchirures profondes.
- Décollement ou soulèvement : des décollements ou des soulèvements au niveau des coins et des bords ont été constatés.
- Perte d'étanchéité : bien qu'il fasse partie des revêtements imperméables.
- Obsolescence esthétique : avec le temps, les couleurs du revêtement de sol perdent en intensité et génèrent un état de vétusté.

Ces sols en lino datent de la construction du gymnase, construit en 1980. Le remplacement du lino par du carrelage est l'option retenue pour remédier aux désordres susvisés. En effet, la colle utilisée pour la pose du lino contient de l'amiante, et la pose du carrelage permettra de procéder à de l'encapsulage de cette amiante. De plus, le carrelage est un revêtement qui conjugue robustesse et durabilité.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection intérieure des sols du COSEC de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND